



**CONVENTION AUTORISANT L'ACCES ET L'INTERVENTION
DU SYNDICAT MIXTE DES NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON
SUR 5 SITES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON**

**dans le cadre du suivi des intrusions salines
de la nappe Plio-Quaternaire**

Entre :

Le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des Nappes souterraines de la Plaine du Roussillon, dont le siège est domicilié 1 Impasse de la Vigneronne, 66000 Perpignan, représenté par Hichem TACHRIFT, son directeur

Ci-après désigné par « le SMNPR »,

d'une part,

Et

La communauté de Communes Sud Roussillon, domiciliée 16 rue Jérôme et Jean Tharaud, CS 50034, 66750 Saint Cyprien, représentée par Thierry DEL POSO ou son représentant, dument habilité aux présentes par délibération du Bureau n°2025- / B du 22 janvier 2025,

Ci-après désigné par « CC Sud Roussillon »,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Syndicat mixte des nappes de la plaine du Roussillon (SMNPR) a été créé en 2008 avec pour principal objectif de concilier l'exploitation des nappes et assurer leur pérennité via une approche globale.

Les collectivités adhérentes sont, en plus du Département des Pyrénées Orientales, les collectivités productrices d'eau potable prélevant dans les nappes Plio-quaternaire de la plaine du Roussillon.

Il s'agit de :

- 7 EPCI : PMM CU, CC ACVI, **CC Sud Roussillon** et CC des Aspres, ainsi 3 syndicats intercommunaux d'Eau potable (SIAEP de Bouleternère, SIAEP de Les Cluses / Le Perthus et SMIPEP Leucate-Barcarès) ;
- 14 communes : Céret, Clairà, Corneilla la Rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, St Feliu d'Amont, St Jean Pla de Corts, Salses le Château, Taillet et Vivès.

Ainsi le SMNPR concerne le territoire de 90 communes de la plaine du Roussillon.

Les principales missions du SMNPR sont l'amélioration des connaissances et le suivi des aquifères, l'information et la communication, la réalisation d'opérations susceptibles d'améliorer la gestion et la protection des nappes, l'appui technique - si nécessaire - aux collectivités membres.

Pour se faire, il anime notamment deux démarches de gestion de la ressource en eau :

- 1) Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) : document cadre qui fixe les règles des usages de l'eau ;
- 2) Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) : plan d'actions visant spécifiquement les économies d'eau dans la nappe Pliocène.

Article 1 : Contexte

En tant qu'aquifères côtiers, les nappes de la plaine du Roussillon sont potentiellement sujettes aux intrusions salines sur la bordure littorale. C'est pourquoi, dès 1982 les services de l'Etat et le B.R.G.M. ont défini un programme de suivi des chlorures sur la bordure côtière. Ce programme a été repris en 1988 par le Conseil Général et le BRGM, puis en 2010, suite à sa création, par le SMNPR. Ce dernier assure ce programme de suivi depuis 2012, en régie.

Il s'agit ainsi d'un suivi mis en place depuis plus de 40 ans, qui s'est étoffé au fil des années pour compter depuis le début des années 2000 une centaine de points de suivi entre Leucate et Argelès-sur-Mer. Ce nombre est resté stable depuis, avec quelques ajustements effectués en fonction des constats réalisés (suppressions de points non pertinents, ajouts de points dans les secteurs sensibles, etc.).

Les points de suivis sont constitués d'ouvrages privés, de forages appartenant aux collectivités territoriales (forages de production d'eau potable principalement) et d'ouvrages du réseau piézométrique du SMNPR.

Le suivi des chlorures sur la bordure côtière se traduit par :

- Un suivi en continu de la conductivité sur certains ouvrages gérés par le SMNPR ;
- La réalisation annuelle de des diagraphies de conductivité sur certains ouvrages « stratégiques », ceci afin d'apprécier l'évolution de la conductivité selon la profondeur ;

- Une campagne annuelle de prélèvement (paramètres analysés : chlorures, voire ions majeurs), dite « campagne chlorures ».

Les campagnes annuelles de diagraphie et de prélèvements, sont réalisées à la fin de la saison estivale, entre fin août et début octobre.

Chaque année le rapport de suivi des intrusions salines est présenté en comité syndical et est rendu disponible en téléchargement sur le site internet du SMNPR.

Article 2 : Objet de la convention

Le SMNPR est en charge de la gestion de la nappe de la plaine du Roussillon, et réalise à ce titre le suivi quantitatif et qualitatif sur l'ensemble des nappes Plio-quadernaires du Roussillon.

En tant que collectivité en charge de l'eau, la CC Sud Roussillon produit et distribue de l'eau potable à partir d'ouvrages, puits et forages, prélevant dans les nappes Plio-quadernaire afin d'approvisionner la population des 6 communes de son territoire.

Cinq ouvrages appartenant à la CC Sud Roussillon ont été choisis pour la « campagnes chlorures » du SMNPR :

- Forage F3bis « Camp de la Hortes » (Saint Cyprien)
- Forage F4bis « Camp de la Hortes » (Saint Cyprien)
- Forage AEP « Al Mouly » (Latour-Bas-Elne)
- Forage F2 (Alénya)
- Forage « Le Village » (Théza)

Il s'agit exclusivement de forages de production d'eau potable.

Au titre de la présente convention, la CCSR autorise le SMNPR à accéder à ces 5 sites afin d'y réaliser la « campagne chlorures ».

Article 3 : Modalités de l'autorisation et engagements des parties

Dans le cadre de cette convention, pour la réalisation de la « campagne chlorures »,

le SMNPR s'engage à :

- Contacter en amont la CC Sud Roussillon afin de convenir d'un rendez-vous le mieux approprié en fonction des besoins et disponibilités des services techniques de la CC Sud Roussillon ;
- Réaliser les prélèvements d'eau brute en la présence d'un technicien de la CC Sud Roussillon qui donnera accès aux installations (ouverture et fermeture du site) ;
- Transmettre le rapport annuel de suivi « chlorures » à la CC Sud Roussillon par voie informatique.

La CC Sud Roussillon s'engage à :

- Donner accès au personnel du SMNPR aux robinets de prélèvements d'eau brute des ouvrages de production d'eau potable listés dans l'article 2, le temps du prélèvement (ouverture et fermeture des sites).

Article 4 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature de la dernière des parties.

Elle sera prolongée par tacite reconduction, sauf si l'une des parties souhaite résilier la convention.

Article 5 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'autre partie et sous réserve d'un délai de préavis de 3 mois minimum.

A Perpignan, le

A Saint-Cyprien, le

en deux exemplaires

Pour le SMNPR,
son Président,

Nicolas GARCIA

Pour La CC Sud Roussillon,
son Président,

Thierry DEL POSO